



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
Service des affaires juridiques

Arrêté n° 2088 du 15 octobre 2021

portant délégation de signature à **M. Damien VAISSE**, conservateur des archives, directeur du service départemental d'archives de La Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le code du patrimoine, modifié par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 modifiés ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-3 et R. 1421-1 à R. 1421-16 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministre de la culture et de la communication, modifié par le décret n° 2006-1453 du 24 novembre 2006 ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2006-1828 du 23 décembre 2006 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le certificat administratif de la cheffe du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement du ministère de la Culture et de la Communication du 13 février 2015 attestant de la mise à disposition de **M. Damien VAISSE**, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental des archives de La Réunion à compter du 1^{er} avril 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Damien VAISSE**, conservateur des archives, directeur du service départemental des archives de La Réunion, pour signer les actes et documents relevant de ses attributions et notamment :

a) la gestion du service départemental d'archives :

– correspondances à caractère courant relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions au sein du service départemental d'archives ;

b) le contrôle scientifique et technique des archives sur les archives publiques :

– correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;

– visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;

– avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :

– documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé,

– autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.

d) la coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

– correspondances et rapports.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien VAISSE**, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Dominique DENNEMONT**, directeur adjoint du service départemental des archives de La Réunion

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :

– autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : Les arrêtés et les décisions générales ayant un caractère réglementaire ainsi que les correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales sont réservés à la signature du préfet, ou en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, à celle de la secrétaire générale de la préfecture.

Article 3 : M. Damien VAISSE est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tous les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation. Il informe le préfet des décisions qu'il prend en ce sens et pourvoit à leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 4 : L'arrêté n°2243 du 17 juin 2019 est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du service départemental d'archives de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.

